

Règles de conduite et Plan de sécurité au niveau du district

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York s'engage à garantir sécurité et maintien de l'ordre dans tous les établissements où l'apprentissage et l'enseignement ont lieu chaque jour. Un environnement scolaire sain et stimulant dépend des efforts de tous les membres de la communauté scolaire - les enseignants, les élèves, les administrateurs, les parents, les conseillers, les travailleurs sociaux, le personnel de la sécurité, les prestataires des services associés, le personnel de la cafétéria, du gardiennage et d'entretien et du transport scolaire - qui font preuve de respect réciproque.

Le maintien de l'ordre et de la sécurité au sein des écoles publiques et dans leur entourage est très important pour la création d'un climat scolaire qui permet aux élèves d'atteindre des niveaux académiques standards de haute qualité, aux enseignants de poursuivre leurs efforts vers ce but et aux parents de s'assurer que leurs enfants sont accueillis dans un cadre scolaire engageant et sécurisé.

La législation de l'État exige que le Département de l'Éducation de la Ville de New York mette en place un Plan de sécurité à l'échelle du district qui comprenne un Plan global à l'échelle de la ville pour les interventions d'urgence et la gestion des crises et des règles de conduite qui comprennent un code de discipline. En outre, chaque établissement scolaire doit monter un plan de sécurité à l'échelle du bâtiment qui mette en place des procédures de sécurité des locaux, notamment le contrôle des visiteurs, l'évacuation des élèves ainsi que d'autres procédures d'urgence spécifiques à l'établissement. Le Plan de sécurité à l'échelle du district requis par la Ville de New York énonce et décrit les principes, règles et procédures du Département de l'Éducation pour le maintien d'un cadre d'études où règnent l'ordre et la sécurité. Il comprend notamment les modalités d'intervention en réponse aux actes de violence ou d'autres activités criminelles, les modalités de contact et de notification des parents d'élèves et des représentants des forces de l'ordre ainsi que les stratégies mises en œuvre pour la détection de comportements potentiellement violents parmi les élèves et entre les élèves et personnel scolaire.

Le Code de conduite établi par le Département de l'Éducation de la Ville de New York comprend le code de conduite, valable dans tous les établissements de la Ville, pour aider les élèves à apprendre. Ce document contient le Code de discipline et mesures d'intervention à l'encontre des élèves ainsi que la Déclaration des Droits et Devoirs des élèves, valable pour les élèves du *Kindergarten* au 12^e grade. Le code de conduite comprend les procédures de notification des parents d'élèves et des forces de l'ordre sur les infractions au code.

Voici les composantes clés du Plan de sécurité à l'échelle des districts et du Code de conduite du DOE

A. Principes, règles et procédures pour garantir la sécurité et la protection des élèves et du personnel scolaire. Il s'agit notamment :

1. De principes et règles pour répondre aux menaces, actes de violence ou comportements criminels ;
2. Une description du personnel de sécurité scolaire, notamment de sa formation et de son affectation ;
3. Des procédures pour notifier les représentants appropriés des forces de l'ordre, les parents et autres personnes impliquées dans la vie scolaire sur les actes criminels ou autres situations d'urgences concernant l'établissement ;
4. Une description des stratégies de prévention et d'intervention mises à la disposition des élèves et de leurs parents.

B. Principes, règles et procédures pour répondre aux menaces et actes criminels.

Les responsables de l'établissement scolaire doivent être prêts à répondre aux comportements qui présentent des menaces ou des actes criminels pouvant aller des agressions physiques aux menaces à la bombe. Les Dispositions réglementaires du Chancelier et les règles mises en place définissent les procédures de notification des représentants des forces de l'ordre sur les incidents ou actes illégaux commis par les élèves ou les employés de l'établissement scolaire ou en cas d'urgences médicales. (Voir la rubrique Documents clés ci-dessous).

C. Procédures de fouille

Le droit des élèves d'être exempts de fouilles et de saisies excessives est inscrit dans la Constitution. Le contrôle des élèves et la fouille de leurs effets personnels sont autorisés dès lors que les responsables de l'établissement scolaire ont des soupçons plausibles qui les amènent à croire que l'opération fournira la preuve que l'élève a enfreint, ou serait en infraction avec la Loi et/ou les Règles de Discipline établies par le Département. L'approfondissement et l'intensité des contrôles doivent être proportionnés à leur objectif, il ne faut pas que la fouille soit excessivement indiscreète par rapport à l'âge et au sexe de l'élève et à la nature de l'infraction. Les dispositions réglementaires A-412 et A-432 du Chancelier énoncent les procédures à suivre lors de fouilles d'élèves, de leurs effets personnels et/ou vestiaires.

D. Personnel en charge de Sécurité scolaire

En septembre 1998, le Département de l'Éducation, le Chancelier et la Mairie de New York ont signé un accord pour la mise en vigueur d'un programme commun entre le Département de l'Éducation et les services de police de la Ville de New York ("NYPD"), affectant aux services NYPD les responsabilités des fonctions liées à la sécurité scolaire, y compris la formation et la gestion du

personnel chargé de la sécurité des écoles. En vertu d'un accord entre le Département de l'Éducation et la Mairie de New York, le recrutement, la formation, l'affectation et l'évaluation du personnel chargé de la sécurité du système scolaire public de la Ville de New York sont dévolus aux services de NYPD.

Conformément à cet accord, le Chef de la division de la sécurité scolaire aux services de NYPD est responsable de la préparation des plans d'affectation et d'allocation des ressources sécuritaires aux écoles. Pour s'acquitter cette responsabilité, il faut considérer les facteurs suivants :

- La population scolaire
- Les élèves ayant des besoins spéciaux
- La configuration et la taille des locaux de l'établissement scolaire
- Les critères du contrôle au détecteur de métaux
- Le personnel pédagogique en place
- L'attrition des agents de sécurité scolaire
- Les conditions locales liées aux actes illégaux
- L'effet sur les établissements scolaires du voisinage
- Le nombre d'incidents à caractère criminel ayant lieu aux locaux scolaires

E. Plan de sécurité scolaire au niveau des locaux de l'établissement

En vertu de la Disposition réglementaire A-414 du Chancelier, chaque école doit mettre en place une équipe de sécurité scolaire dont la fonction est le montage d'un plan de sécurité au niveau des locaux de l'établissement. Le plan doit décrire, entre autres, les modalités concernant les procédures à suivre pour entrer à l'établissement et celles du contrôle des visiteurs ; l'organigramme de l'école, les personnes chargées de la sécurité et leurs horaires de travail ; les procédures à l'encontre des intrus ; les systèmes de communication en situation d'urgences, notamment les noms et numéros de téléphone du personnel approprié des forces de l'ordre ; les procédures d'évacuation pour tous les élèves, notamment des personnes à mobilité réduite. Chaque plan doit préciser les rôles et formations au sein de l'équipe l'Équipe d'intervention d'urgence rattachée aux bâtiments (Building Response Team) lui permettant d'appliquer toutes les mesures figurant dans les protocoles d'intervention concernant les élèves et le personnel. Chaque plan conçu à l'échelle des bâtiments doit préciser les procédures à suivre pour répondre aux situations d'urgence, notamment en cas de fuites de matières dangereuses, d'intrusions, de menaces à la bombe, de prises d'otages ou de coups de feu ; les prises de décision d'évacuation, de mise à l'abri ou de confinement. Les plans à l'échelle des bâtiments doivent être conformes au modèle de plan de sécurité développé par le Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes (Office of Safety and Youth Development) et doivent être mis à jour chaque année. En vertu du Code de l'Éducation de l'État, les plans d'intervention en cas d'urgence à l'échelle des bâtiments doivent être confidentiels et ne doivent jamais être divulgués.

F. Notification des parents

Les menaces de violence ou les actes de violences perpétrés dans les locaux d'une école affectent l'ensemble de la communauté scolaire. Dans les cas de menaces ou d'actes de violence, les responsables de l'école doivent être prêts à contacter les services appropriés des forces de l'ordre et à notifier, sans délais, l'ensemble des acteurs de la vie scolaire, surtout les parents des enfants inscrits à l'établissement. Les Dispositions réglementaires du Chancelier et les règlements du DOE définissent les procédures à suivre pour notifier les parents d'élèves (voir la rubrique Documents clés ci-dessous).

G. Règles de Discipline et mesures d'intervention

Le code de conduite, valable dans tous les établissements de la Ville, pour aider les élèves à apprendre (« Code de Discipline ») (<http://schools.nyc.gov/RulesPolicies/DisciplineCode/default.htm>) comprend les mesures d'intervention à l'encontre des élèves ainsi que le Code de discipline et la Déclaration des droits et devoirs des élèves (Bill of Student Rights and Responsibilities) concernant les élèves du Kindergarten au 12^e grade. Le document promeut des comportements responsables des élèves et une atmosphère où règnent la dignité et le respect en établissant des directives permettant aux élèves de comprendre les règles générales de conduite qu'ils doivent tous respecter ainsi que les conséquences à prévoir si ces règles ne sont pas suivies. Il contient un éventail d'interventions auxquelles les écoles peuvent avoir recours pour gérer un comportement répréhensible.

Chaque école est supposée promouvoir une culture et un climat positifs qui procurent aux élèves un environnement stimulant dans lequel ils peuvent s'épanouir au niveau scolaire et social. Les écoles sont tenues de faire preuve d'initiative dans l'encouragement d'un comportement social chez les élèves en mettant à leur disposition une gamme de dispositifs d'appuis pour un comportement positif ainsi que des possibilités pertinentes pour l'apprentissage émotionnel et social.

Les membres du personnel scolaire sont responsables de la gestion des situations où les comportements inappropriés des élèves perturbent l'apprentissage. On attend des administrateurs, enseignants, conseillers et autres membres du personnel de l'école qu'ils impliquent tous les élèves dans des stratégies d'intervention et de prévention qui touchent aux problèmes de comportement de l'élève et qu'ils discutent de ces stratégies avec l'élève et ses parents.

Les stratégies d'intervention sont indiquées dans le Code de Discipline. Les mesures d'intervention et de prévention peuvent comprendre des dispositifs d'accompagnement sous forme de conseils et d'un suivi ainsi que des dispositifs d'assistance pour traiter des problèmes personnels et familiaux ; des apprentissages sociaux/affectifs ; notamment la résolution de conflits/médiation par les élèves eux-mêmes/négociations, cercles restauratifs, gestion de la colère, gestion du stress, et/ou

acquisition de compétences de communication ; emploi d'autres outils ou méthodes pédagogiques ; affectation dans d'autres classes ; et/ou développement ou révision des évaluations des fonctions des comportements problématiques et des plans d'intervention qui doivent être élaborés et/ou révisés pour en faire une stratégie de prise en charge précoce.

Grâce au recours à des stratégies de prévention et d'intervention qui impliquent les élèves et leur donnent une idée claire de leurs objectifs, les membres du personnel de l'école favorisent la progression scolaire et l'épanouissement social et affectif des élèves. Ils les aident aussi à suivre les règles et règlements de l'école.

En salles de classe, les enseignants se servent de techniques et d'approches variées d'enseignement et de gestion des comportements afin de créer un bon cadre d'études. Des équipes interdisciplinaires qui comportent un personnel d'appui, notamment des conseillers d'éducation sont établies dans chaque école. Ces équipes se réunissent régulièrement pour se concerter et mettre en place des stratégies permettant de faire face aux problèmes spécifiques aux élèves « en situation de risque ».

Documents clés

Les documents clés suivants comprennent le plan de sécurité scolaire et le code de conduite :

Mesures d'intervention à l'encontre des élèves et Code de discipline et Déclaration des Droits et Devoirs des Élèves, du *Kindergarten* au 12^e grade.

Disposition réglementaire A-411 du Chancelier Intervention/désescalade face aux situations critiques engendrées par le comportement d'un ou plusieurs élèves et appel des services d'urgence (911)
(http://schools.nyc.gov/NR/ronlyres/5DA279FE-5664-4B3D-86CB-659EFFBA3D8D/0/A411_52115.pdf)

Disposition réglementaire A-412 du Chancelier Sécurité dans les écoles
(<http://schools.nyc.gov/NR/ronlyres/78BB9C02-2634-4EC2-955D-7097DD511E06/0/A412RegwAdvisory22615.pdf>)

Disposition Réglementaire A-413 du Chancelier Téléphones cellulaires et autres appareils électroniques dans les écoles
(<http://schools.nyc.gov/NR/ronlyres/8C04CC15-F156-4578-9775-53B98638D650/0/A413Final22615.pdf>)

Disposition réglementaire A-414 du Chancelier Plans de sécurité
(<http://schools.nyc.gov/NR/ronlyres/381F4607-7841-4D28-B7D5-0F30DDB77DFA/80066/A414FINAL.pdf>)

Disposition réglementaire A-418 du Chancelier Mise en garde relative à la présence d'un délinquant sexuel
(<http://docs.nycenet.edu/docushare/dsweb/Get/Document-152/A-418%20%204-11-06.pdf>)

Disposition Réglementaire A-420 du Chancelier Châtiments corporels
(http://docs.nycenet.edu/docushare/dsweb/Get/Document-19/A-420__11-16-04.pdf)

Disposition Réglementaire A-421 du Chancelier Violence verbale
(<http://docs.nycenet.edu/docushare/dsweb/Get/Document-20/A-421.doc.pdf>)

Disposition réglementaire A-432 du Chancelier Fouilles et saisies
(<http://docs.nycenet.edu/docushare/dsweb/Get/Document-21/A-432.pdf>)

Disposition réglementaire A-443 du Chancelier Procédures disciplinaires à l'encontre des élèves
(<http://docs.nycenet.edu/docushare/dsweb/Get/Document-22/A-443.pdf>)

Disposition réglementaire A-450 du Chancelier Procédures de transfert imposé
(<http://schools.nyc.gov/NR/ronlyres/381F4607-7841-4D28-B7D5-0F30DDB77DFA/97053/A4501202011FINAL.pdf>)

Disposition Réglementaire A-750 du Chancelier Maltraitance des enfants
(<http://schools.nyc.gov/NR/ronlyres/381F4607-7841-4D28-B7D5-0F30DDB77DFA/97056/A7501202011FINAL.pdf>)

Disposition réglementaire A-755 du chancelier Intervention/Prévention du suicide
(<http://schools.nyc.gov/NR/ronlyres/381F4607-7841-4D28-B7D5-0F30DDB77DFA/109109/A75581811FINAL.pdf>)

Disposition réglementaire A-830 du Chancelier Procédures de plainte, en interne, pour discrimination/harcèlement illicite (<http://schools.nyc.gov/NR/ronlyres/8D6081A7-2945-40C1-90B7-F725BD4FA5D5/0/A830.pdf>)

Disposition Réglementaire A-831 du Chancelier Harcèlement sexuel d'un pair
(<http://schools.nyc.gov/NR/ronlyres/821E130E-8DCB-4787-A6B9-2968D587359A/0/A831101211.pdf>)

Disposition réglementaire A-832 du Chancelier Harcèlement, intimidation et/ou brimades, entre élèves, impliquant préjugés et idées reçues
(<http://schools.nyc.gov/NR/ronlyres/55EF6553-0FE8-40A0-8B3B-2D255D28A84D/0/A832.pdf>)

Déclaration des Droits et Devoirs des Parents

(<http://schools.nyc.gov/RulesPolicies/ParentBillofRights/default.htm>)

1. Plan de sécurité scolaire au niveau des locaux de l'établissement

En vertu de la Disposition réglementaire A-414 du Chancelier, chaque école doit mettre en place une équipe de sécurité scolaire dont la fonction est le montage d'un plan de sécurité au niveau des locaux de l'établissement. Le plan doit décrire, entre autres, les modalités concernant les procédures à suivre pour entrer à l'établissement et celles du contrôle des visiteurs ; l'organigramme de l'école, les personnes chargées de la sécurité et leurs horaires de travail ; les procédures à l'encontre des intrus ; les systèmes de communication en situation d'urgences, notamment les noms et numéros de téléphone du personnel approprié des forces de l'ordre ; les procédures d'évacuation pour tous les élèves, notamment des personnes à mobilité réduite. Chaque plan doit préciser les rôles et formations au sein de l'Équipe d'intervention d'urgence rattachée aux bâtiments (Building Response Team) lui permettant d'appliquer toutes les mesures figurant dans les protocoles d'intervention concernant les élèves et le personnel. Chaque plan conçu à l'échelle des bâtiments doit préciser les procédures à suivre pour répondre aux situations d'urgence, notamment en cas de fuites de matières dangereuses, d'intrusions, de menaces à la bombe, de prises d'otages ou de coups de feu ; les prises de décision d'évacuation, de mise à l'abri ou de confinement. Les plans de sécurité à l'échelle des bâtiments doivent être conformes au modèle de plan de sécurité élaboré par le Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes (Office of Safety and Youth Development) et doivent être mis à jour chaque année. En vertu du Code de l'Éducation de l'État, les plans d'intervention en cas d'urgence à l'échelle des bâtiments doivent être confidentiels et ne doivent jamais être divulgués.

Documents clés

Les documents clés suivants servent d'appui pour le plan de sécurité scolaire à l'échelle des bâtiments :

Disposition réglementaire A-414 du Chancelier (<http://schools.nyc.gov/NR/rdonlyres/381F4607-7841-4D28-B7D5-0F30DDB77DFA/80066/A414FINAL.pdf>)

Guide des parents sur la Sécurité scolaire (sera publié)